

p.B.15.21.Eg.(1)

a.726.9.

a.631.3.

SI/hm

19 avril 1973

Strictement confidentiel

Note à Monsieur le Chef du Département

Copie : - Monsieur l'Ambassadeur Thalmann  
- Monsieur le Ministre Gelzer  
- Monsieur L. Meier  
- Monsieur A. Hohl

Visite au Caire: sécurité.

I.

1. L'aspect "sécurité" de la visite au Caire a pris ces jours derniers une nouvelle dimension et gagné en actualité, après que certaines informations nous ont été fournies par le Procureur général de la Confédération (cf. note du 16 avril 1973, ch. 1, en annexe).

M. le Conseiller fédéral Furgler s'en est inquiété en personne et, après avoir pris langue avec l'Ambassadeur Thalmann, a chargé le Ministère public d'étudier la possibilité de faire accompagner la délégation par quatre à cinq agents de sécurité suisses (armés) pour toute la durée de son séjour au Caire. Dans la mesure où de telles dispositions exceptionnelles seraient jugées nécessaires voire indispensables du point de vue du Département politique, le Chef du Département de Justice et Police serait prêt à en saisir le Conseil fédéral en lui soumettant une proposition lors de sa séance du 25 avril 1973.



2. Dans cette hypothèse, les points suivants ont été et devront être pris en considération :

2.1. Réservation des billets d'avion:

Les dispositions nécessaires ont été prises ce jour par le service des voyages (M. Zimmermann) pour retenir, à toutes fins utiles, cinq places Zurich - Le Caire, 1ère classe. Départ samedi 28 avril de Kloten (SR 350) 12.05 h. Escale à Athènes. Poursuite par Alitalia départ Athènes 19.40 h., arrivée Le Caire 21.30 h. (cf. aussi infra sous II).

2.2. Annonce aux autorités égyptiennes:

- Les agents devraient être annoncés comme tels aux autorités égyptiennes (Ambassade à Berne - MAE au Caire); les camoufler en diplomates risquerait de compromettre leur éventuel "engagement" (imaginer des titres dans la presse internationale tels que "un diplomate suisse fait feu sur des terroristes arabes"!.) Obtention du visa (passeport spécial ou à la rigueur diplomatique)
- Nécessité d'une étroite collaboration avec la police caïrote; "division du travail" sur place. La présence de "gorilles" suisses ne devrait en aucun cas inciter la police égyptienne à se dégager de ses responsabilités et à relâcher sa vigilance.
- La présence d'agents suisses va indubitablement restreindre considérablement la liberté de mouvement de nos délégués. Les agents devront pouvoir exercer leur surveillance dans les meilleures conditions possibles; autodiscipline des délégués (éviter les dispersions!).

II.1. Dispositions de sécurité vol aller (SR 342)

Informations obtenues ce jour de M. Virchaux (relations publiques Swissair, Zurich).

Les mesures suivantes seront prises :

- 1.1. Présence de 2 "tigres"-Swissair (postés aux endroits stratégiques de l'appareil en 1ère classe et classe écon.);
- 1.2. "Bodycheck" des passagers;
- 1.3. Identification des bagages au sol (c.à d. aucun bagage ne sera chargé qui n'appartient pas à un passager);
- 1.4. Le fret sera soumis à l'épreuve de la "Druckkabine".  
A ma demande, M. Virchaux examinera la possibilité de refuser tout fret pour ce vol);
- 1.5. Swissair préférerait que le Chef du Département s'abstienne de faire des déclarations à la presse à l'embarquement; éviter les attroupements.

2. Dispositions de sécurité vol retour (SR 271 / SR 1345)

- Présence de 2 "tigres"-Swissair.

Pour le reste (contrôle des passagers, identification des bagages, fret), nous dépendons du bon-vouloir des autorités égyptiennes, dont le contrôle pourrait être moins sévère que celui que nous nous imposons en Suisse. Dans ces conditions, on pourrait envisager un vol spécial.

Annexe mentionnée.

Simonin